PR-231 A

3 janvier 2003

Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 200 000 francs au titre de subvention pour participer à la couverture des frais d'agrandissement du Théâtre du Loup.

Rapporteur: M. Alain Marquet.

Sous la présidence de M^me^ Linda de Coulon, la commission des travaux s'est réunie le mercredi 18 décembre 2002 pour traiter de l'objet cité en titre.

Les notes de séance ont été prises par M^me^ Ursi Frey, que le rapporteur remercie vivement.

Audition

Le 18 décembre 2002, la commission a procédé à l'audition de M^me^ Martine Koelliker, directrice adjointe du Département des affaires culturelles, et de M. Jean-François Rohrbasser, conseiller culturel.

M. Rohrbasser procède à un rappel historique des débuts et du développement du Théâtre du Loup.

M^me^ Koelliker procède à la présentation de la proposition PR-231 avec l'aide de plans architecturaux montrant les détails des surélévations et de la construction souhaitées.

Il est rappelé aux commissaires qu'il s'agit bien d'un crédit de subvention, une avance de subvention sur les quatre prochaines années qui devrait permettre au Théâtre du Loup de bénéficier à terme de locaux mieux adaptés aux activités proposées et également de supprimer la charge annuelle de 50 000 francs imposée actuellement par la location de locaux annexes indispensables au déroulement satisfaisant de ces activités.

Il est précisé que ces travaux auront un coût global de 485 000 francs répartis ainsi:

– le Théâtre du Loup participe pour 200 000 francs par le biais de subventions allouées entre autres par la Loterie romande;
– la Ville de Genève participe par le biais du présent crédit de subvention sur quatre ans;

– les 85 000 francs restant proviendront des Amis du Théâtre du Loup et d'autres fondations qui seront sollicitées;
– le manque prévisible à cette souscription (environ 30 000 francs selon le responsable) passera comme un investissement du théâtre lui-même, amorti sur plusieurs exercices.

Questions des commissaires

Les questions des commissaires permettent de préciser les points suivants:

La surface serait pratiquement équivalente à la surface actuellement louée.

Le Théâtre du Loup souhaite ainsi pouvoir accueillir dans de meilleures conditions les activités variées qui s'y déroulent: cours, concerts, spectacles.

Les cours sont donnés à des tarifs très bas.

Le Théâtre du Loup, en échange de la subvention, «doit» un spectacle par an à la Ville de Genève.

La visite des locaux permet ensuite à la commission de se rendre compte de l'inconfort des loges, du manque de locaux indépendants. Une visite est également faite sur le site d'implantation du nouveau bâtiment.

C'est également l'occasion de se rendre compte que, pour un budget de construction de 600 000 francs, on a pu obtenir une scène plus vaste que celle de la Comédie de Genève…

Discussion

Lors de la discussion, l'ensemble des commissaires a souhaité que le vote se fasse le soir même.

Plusieurs commissaires relèvent la qualité exemplaire du travail du Théâtre du Loup dans sa recherche des moyens nécessaires au financement de ce projet.

Au nom de l'Alternative, un amendement est demandé, à savoir la suppression de l'article 2 de l'arrêté, qui prévoit la diminution de la subvention de 50 000 francs pendant quatre années afin de compenser le crédit de subvention accordé par la présente proposition. Cette demande est justifiée par le commissaire qui évoque la qualité du travail social que représentent les activités du Théâtre du Loup, par la qualité et les tarifs des cours qui y sont proposés et la bonne gestion qui permet d'aboutir à la proposition PR-231.

D'autres commissaires regrettent que la récompense à tout cela soit trop immédiate et ne suive pas une demande plus explicite en cas de besoin. Ils craignent que cela représente une porte ouverte à d'autres associations pour ne pas se donner la peine de chercher un financement équilibré.

Un autre commissaire relève l'intérêt qu'il y a à organiser la séance de la commission sur le lieu même de l'objet traité.

Vote

Au vote, l'amendement de l'Alternative visant à la suppression de l'article 2 de l'arrêté est accepté par 7 oui (2 S, 2 Ve, 1 AdG/SI, 2 AdG/TP), 4 non (3 L, 1 R) et 2 abstentions (2 DC).

Puis, l'arrêté ainsi modifié est accepté par 8 oui (2 S, 2 Ve, 1 AdG/SI, 2 AdG/TP, 1 R) et 5 abstentions (3 L, 2 DC).

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert un crédit de 200 000 francs, au titre de subvention, pour participer à la couverture des frais d'agrandissement du Théâtre du Loup.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen d'une annuité qui figurera dans le budget de la Ville de Genève en 2003.